

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois de février à 18 heures 45, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. FOURNEL Patrick, Maire.

**Etaient présents :** Joël FLACHAT - Patrick FOURNEL - André FRANC - Gérald GONON- Jean-Gérard MERLE - Renaud PEURON - Marie-Thérèse THEVENET

**Absents excusés :** Isabelle BECKER - Michaël DUMAS - Fabienne MERESSE - Nelly PORTERON (ayant donné pouvoir à Gérald GONON) - Véronique POYET

**Secrétaire de séance :** Joël FLACHAT

**1) Le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2026 est approuvé.**

**2) Délibération n° 2026-02-13-01 : Modification de l'avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 25 novembre 2025**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2026-01-23/04 du 23 janvier 2026 émettant un avis défavorable sur la proposition relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 25 novembre 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe BAZILE,  
Compte tenu des explications apportées par Monsieur le Président de Loire Forez Agglomération, Monsieur le Maire propose de modifier l'avis en procédant à un vote bulletin secret

**Résultat du vote à bulletin secret :**

Nombre de votants : 8

Bulletins exprimés : 8

- **Avis Favorable avec souhaits : 6 voix**
- **Avis Défavorable : 2 voix**

Au vu des résultats du vote à bulletin secret, le Conseil municipal émet un avis favorable avec souhaits sur la proposition relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 25 novembre 2025 :

- **Ajouter la parcelle section A n°2106 à la zone U3 (lot n°1 de l'ancien terrain de foot restant à vendre)**
- **Supprimer de la zone AP pour devenir zone agricole**
- **Inverser la zone AUR et AU lieu-dit chez Meynet**
- **Revoir la distribution des cours d'eau et notamment ceux qui passent dans les maisons sur la carte**
- **incorporer les parcelles section B n°48 et 49 à la zone U3 avec un sur zonage jardin dessus.**

**3) Délibération n° 2026-02-13-02 : Autorisation pour mandater des dépenses investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L 1612-1 du C.G.C.T. modifié par l'article 69 de la loi n° 96-314 du 12.04.96, le conseil municipal, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, peut autoriser le Maire ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les dépenses suivantes dans le budget communal :

- Chap.21 -2188 : Société LEFRANC-support adhésif avec impression sérigraphique – Facture F-2026-01-6494 du 27 janvier 2026 d'un montant de 552 € TTC.
- Chap.21-2188 : Société COEF – Diagnostic vestiaire foot pour vente - Facture FA2601-COEFDIAG17583 du 27 janvier 2026 d'un montant de 180 € TTC.
- Chap. 21 -2135 : SARL BOURGIER – Remplacement radiateur – Facture 260209 – 551.28 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des dépenses des crédits ouverts de l'exercice précédent, et précise que ces montants seront repris au budget primitif 2026.**

**4) Délibération n° 2026-02-13-03 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG**

Vu la délibération n°2022-10-26/05 du 26 octobre 2022 du centre de gestion de la fonction publique territoriale relative à la nouvelle convention retraite avec les collectivités territoriale

Vu la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42, approuvée par délibération n° 2022-12-09/03 du conseil municipal du 9 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2024-11-29/09 du 29 novembre 2024 du conseil municipal approuvant l'avenant n°1

Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 à la convention 2023-2026, relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG, ayant pour modification au 1<sup>er</sup> janvier 2026 des conditions financières et tarifs des prestations effectuées par les services du CDG concernant les dossiers des agents relevant du régime CNRACL.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve l'avenant n°2 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec le CDG.**

**5) Délibération n° 2026-02-13-04 : Avis préalable à la demande d'autorisation de création d'une micro-crèche privée sur le lot n°1 rue de Ribot**

VU la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023, pour le plein emploi,

VU le code de la santé publique, article L2324-1,

VU le code de la santé publique, article 214-2,

Monsieur le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune a le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, par conséquent la commune doit donner un avis obligatoire sur l'opportunité d'installation d'un établissement d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire.

Cet avis est préalable à la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement délivrée par le Département.

Seul un avis positif permet au porteur de projet d'entamer la démarche d'autorisation auprès du Conseil Départemental.

Cet avis conforme permet de disposer d'un levier supplémentaire pour organiser une offre d'accueil qui correspond aux besoins et aux attentes des familles de la commune.

Le projet porté par Madame BEROUDE Mélissa a bien été déposé au service enfance jeunesse éducation avec tous les documents nécessaires à la prise de décision de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Ce projet prévoit l'accueil des enfants de 6h30 à 18h00. L'équipe de la micro-crèche sera composée de 3 professionnels à temps complet.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis concernant l'installation de la micro-crèche l'éveil des petits Arthunois sur le lot n°1 du terrain situé rue de Ribot cadastré section A n°2106

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix pour et 3 abstentions :**

- **APPROUVE l'installation de la micro-crèche l'éveil des petits Arthunois sur le lot n°1 du terrain situé rue de Ribot cadastré section A n°2106**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.**

**6) Délibération n° 2026-02-13-05 : Vente du lot n°1 – rue de Ribot**

Vu la délibération du conseil municipal du 21 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour vendre les deux parcelles du terrain de foot.

Vu la délibération du conseil municipal du 29 décembre 2024 approuvant la division du terrain en 5 parcelles et autorisant le Maire à déposer une déclaration préalable de division.

Vu la délibération du 28 mars 2025 fixant le prix de vente des parcelles du terrain de foot.

Monsieur le Maire propose de modifier le tarif de vente de la parcelle lot n°1 cadastrée section A n°2106 d'une contenance de 1340 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, à 5 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal :**

- **fixe le prix de vente du lot n°1 à 40 200 euros**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.**

**7) Délibération n° 2026-02-13-06 : Acquisition d'une bande de terrain**

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'acquérir à l'euro symbolique, une bande de terrain située en bordure de la rue du Meynet sur la commune d'Arthun.

En effet, pour engager les futurs travaux d'élargissements de voirie, il est nécessaire de prévoir cette régularisation.

Le devis pour les frais de notaire s'élève à 350 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Accepte la régularisation foncière en procédant à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°2092 pour une superficie totale de 96 m<sup>2</sup>, ainsi que les frais de notaire estimés à 350 euros.**
- **Autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents s'y rapportant**

**8) Questions diverses :**

- La fédération de la Chasse organise, comme les années précédentes, la matinée Loire Propre le samedi 7 mars 2026. Le rendez-vous est fixé à 8h30 au local technique.
- Le fils de Monsieur CHENOT a légué des tableaux peints par son père. Ceux-ci ont été exposés dans le bâtiment de la Mairie.
- Le puit situé sur la route de Biterne sera modifié en accord avec l'architecte des bâtiments de France.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35**

Joël FLACHAT  
Secrétaire



Patrick FOURNEL  
Maire



